



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 12 décembre 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbenes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 20**

**Procurations : 8**

**Absents : 1**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 06/12/2024**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
13/12/2024**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec  
procurations :**

Xavier BERLUTEAU à Didier ZERBIB, Fabio VITULLI à Philippe STREMLER, Orlane LABAT à Dominique ALM, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Nathalie CARLES-SALMON à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Vicky VALLIER.

**Absents :** Gilles DURET

**Secrétaire :** Marie-Ange KOFFEL

<p><b>N° DEL/2024-5-14</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Mise à disposition du service voirie de la commune au Muretain Agglo</b></p>	<p>Vu l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Vu l'article D.5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L.5211-4-1 ; Vu la délibération n° 2024-179 du 5 novembre 2024 du Muretain Agglo qui approuve la convention de mise à disposition des services entre les communes et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux pour l'année 2025. Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune de Seysses du 12 novembre 2024 annexé à la présente délibération.</p> <p>Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement du Muretain Agglo doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle des services communaux, et que ne se constitue pas au niveau de l'Agglo des services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes.</p> <p>Considérant qu'il est par conséquent utile que le Muretain Agglo puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes (somme qui sera ensuite déduite de l'enveloppe voirie fonctionnement issue du calcul de l'Attribution de Compensation).</p> <p>Considérant que ce montant est calculé sur la base de l'année n-1.</p> <p>Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance.</p>
---	---



N° DEL/2024-5-14

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'autoriser pour 2025, la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo d'une partie de ses services pour l'exercice de la compétence communautaire de l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux (voir convention et annexes jointes à la délibération),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision, et en particulier à signer la convention de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

Le secrétaire de séance  
Marie-Ange KOFFEL